



Arrêté n° 2023-03-05

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant toute la durée des travaux de branchement en aéro souterrain (15ML sous accotement) au « 28 La Ville Bauchette » devant chez M. BELLANGER.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux au « 28 La Ville Bauchette ».

Début des travaux : 13 Mars 2023

Durée des travaux : 21 jours

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité.

(SAS PHILIPPE ET FILS - ZI LES RELANDIERES 44850 LE CELLIER)

Article 3 : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 07 Mars 2023

L'Adjoint à la Voirie
Hugues LEGENTILHOMME

